



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2026

A 18h30

L'an deux mille vingt-six, le lundi 06 juillet 2026 à 18h30, le conseil municipal de PIGNANS convoqué par courrier en date du 30 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances – salle Longo Maï, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, Maire.

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

*Mme SCOTTO Fabienne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick ;
M. GIACOMAZZO Jean donne pouvoir à M. RABILLER Noël.*

Etaient absents :

NÉANT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Secrétaire de séance : Madame DUMAS Nathalie

Monsieur BRUN Fernand, maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le maire informe qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour depuis l'envoi de la convocation à la séance. Il propose donc d'y ajouter ce point.

Secrétariat de séance :

Monsieur BRUN Fernand, maire fait appel pour le secrétariat de séance.
Madame DUMAS Nathalie est désignée secrétaire de séance.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux en date du 21/05/2026 et
05/06/2026**

A la suite de l'envoi des procès-verbaux des conseils municipaux des 21 mai 2026 et 05 juin 2026, le maire demande si ces documents appellent à des observations ou corrections.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le maire énumère la liste des décisions prises sur la base de la délibération portant délégations de pouvoirs :

DEC.13/2026 : Signature d'une convention ayant pour objet la régulation féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune de Pignans au titre des dispositions de l'article 1211-27 du code rural

Convention avec la clinique vétérinaire du Luc SEVETYS sise rue Nicolas Boileau, quartier la retrache 83340 LE LUC EN PROVENCE.

DEC.14/2026 : Demande de subvention auprès du Département du Var pour la réalisation de l'extension du parking Pré des Aires et de l'Annonciade au sein de la commune de Pignans

Subvention auprès du Département du Var pour la création d'une extension du parking Pré des Aires et de l'Annonciade. Le montant de la subvention représente 80 %, soit 78 781.48 € HT d'une dépense subventionnable de 98 476.85 € HT.

DEC.15/2026 : Demande de subvention auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Var (SDJES 83) pour l'octroi de deux subventions dans le cadre de Pignans Plage et notamment du programme d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants de 4 à 12 ans pendant le temps scolaire et hors scolaire sur la période du 18 mai au 31 août 2026

Subventions réparties comme suit :

- 5 000.00 € seront dédiés à l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants pendant les séances hors temps scolaire,
- 5 000.00 € à destination de l'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants pendant le temps scolaire,
- 2 300.00 € à destination de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie « Savoir rouler à vélo ».

DEC.16/2026 : Demande de subvention auprès du Département du Var pour la restructuration et modernisation des chaussées et réseaux pluviaux de la commune

Les travaux consistent à restructurer et moderniser la chaussée et les réseaux pluviaux, mettre en œuvre la signalisation routière verticale et horizontale. Ces voies sont toutes annexes et reliées à la RD97 dont la compétence relève du Département, à savoir :

- Chemin des salles orientales, montant 28 700.00 €,
- Chemin du Fège, montant 24 997.50 €,
- Chemin Saint-Barthélémy, montant 13 980.00 €,
- Chemin de la Pellegrine, montant 12 993.00 €,

- Chemin de la Fondaille, montant 6 367.00 €,
- Chemin de Panicaud, montant 9 565.00 €,
- Chemin de Paradis, montant 10 390.00 €,
- Rue Recluse, montant phase 1, 20 594.00 €,
- Rue Recluse, montant phase 2, 15 868.00 €,
- Rue Saint-Esprit, montant 31 703.80 €.

Subvention auprès du Département du Var d'un montant de 140 126.64 € HT (80 %) pour une dépense subventionnable de 175 158.30 € HT.

Ceci étant dit, Monsieur le maire procède à l'ouverture de l'ordre du jour :

Monsieur le maire précise que l'ordre du jour de la séance commence par une rubrique FINANCES dans laquelle il est nécessaire de redélibérer suite au jugement n°2301587 en date du 20 mars 2026, du tribunal administratif de Toulon qui a prononcé l'annulation différée au 20 septembre 2026 des délibérations n°16/2023, 17/2023, 18/2023, 19/2023, 20/2023 et 21/2023 adoptées lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023.

Cette décision fait suite à une requête déposée par Madame Laurence YZQUIERDO, conseillère municipale, enregistrée les 24 mai 2023 et 30 juillet 2025, contestant notamment les conditions d'information des élus préalablement au vote des documents budgétaires et comptables de l'exercice 2022 ainsi que certaines incohérences relevées dans les documents transmis.

Afin de se conformer au jugement précité, il appartient au conseil municipal de procéder à un nouvel examen et à un nouveau vote des délibérations concernées.

❖ FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

DEL.65/2026 - Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune de Pignans

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Note explicative : S'agissant du compte administratif 2022 du budget principal de la commune, Monsieur le maire rappelle que l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut assister à la discussion relative au compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un président de séance chargé de présider les débats et le vote du compte administratif.

Le conseil municipal désigne Monsieur ROSSI Patrick, adjoint au maire, en qualité de président de séance.

Sous la présidence de Monsieur ROSSI Patrick, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter la maquette budgétaire du compte administratif 2022 retraçant :

- le budget primitif 2022,
- les décisions modificatives de l'exercice,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et des mandats émis,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- les états des restes à réaliser, des restes à recouvrer et des restes à payer,

ainsi que le compte de gestion 2022 établi par le comptable public et la note explicative de synthèse correspondante.

Il est précisé qu'à l'occasion du réexamen des comptes de l'exercice 2022, un travail approfondi de rapprochement a été réalisé entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Cette analyse a mis en évidence plusieurs discordances entre le compte administratif et le compte de gestion.

En section d'investissement, un écart de 102 000.00 € a été constaté sur les recettes d'investissement. Cet écart correspond à des opérations d'ordre budgétaires enregistrées dans la comptabilité de la commune mais non reprises dans la comptabilité du comptable public.

En section de fonctionnement, une différence de 101 936.72 € a été relevée sur les dépenses de fonctionnement. Cette discordance résulte, d'une part, du rejet de mandats par la trésorerie pour un montant total de 63.28 €, non régularisé dans la comptabilité communale, et, d'autre part, de l'absence de prise en compte des opérations d'ordre corrélatives aux écritures d'investissement précitées pour un montant de 102 000.00 €.

Les travaux de rapprochement effectués ont permis d'identifier précisément l'origine de ces écarts et d'apporter les régularisations nécessaires afin de rétablir la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022.

Ces régularisations garantissent la sincérité des comptes, la fiabilité des résultats budgétaires et le respect du principe fondamental de concordance entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, l'ensemble des titres de recettes émis, des mandats de dépenses ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre prescrites, le conseil municipal statue sur l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice 2022.

VOTE		
Pour	26	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	01	M. BRUN Fernand

DEL.66/2026 - Affectation du résultat de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Pignans

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Note explicative : Monsieur le maire expose qu'après approbation du compte administratif 2022 et constatation de sa concordance avec le compte de gestion 2022, il convient de statuer à nouveau sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement de clôture : 793 802.29 €
- Déficit d'investissement au 31 décembre 2022 : 997 603.85 €

L'affectation du résultat votée par la délibération n°17/2023 du 27 mars 2023 faisait état d'un résultat de fonctionnement à affecter de 794 127.93 €, réparti comme suit :

- Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 519 226.62 €
- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 274 234.31 €

Cependant, la somme de ces deux montants s'élevait à 793 460.93 €, soit un écart de 667.00 € par rapport au montant global annoncé dans la délibération.

Par ailleurs, l'examen des documents budgétaires et comptables de l'exercice 2023 a permis de constater que cette répartition n'avait pas été reprise dans la maquette budgétaire du budget primitif 2023. En effet, les écritures budgétaires effectivement inscrites étaient les suivantes :

- Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 519 893.62 €
- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 274 234.31 €

soit un total de 794 127.93 €, correspondant au montant global indiqué dans la délibération n°17/2023.

Toutefois, lors des contrôles réalisés sur les exercices ultérieurs, il a été constaté que le résultat réel de fonctionnement issu du compte administratif 2022 s'élevait à 793 802.29 € et non à 794 127.93 €, faisant apparaître un écart de 325.64 €.

Cette anomalie a été identifiée postérieurement au vote du budget primitif 2023 et a fait l'objet d'une régularisation comptable au cours de l'exercice 2024, notamment par l'émission du titre

n°478 inscrit au bordereau n°116 ainsi que par l'adoption de la délibération n°92/2024 du 6 novembre 2024. Cette correction a été intégrée aux comptes de l'exercice 2024 et approuvée par le conseil municipal.

Dès lors, bien que l'erreur de reprise soit aujourd'hui identifiée, il n'apparaît plus possible de revenir rétroactivement sur les affectations budgétaires des exercices 2022 et 2023 sans remettre en cause la sincérité des comptes approuvés ainsi que les équilibres budgétaires et comptables des exercices ultérieurs.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à une nouvelle affectation du résultat de l'exercice 2022 afin de satisfaire aux exigences du jugement du tribunal administratif de Toulon, tout en maintenant les montants d'affectation tels qu'ils ont été effectivement repris et exécutés dans le budget primitif 2023.

La correction de l'écart de 325.64 € demeurant intégrée dans les écritures des exercices postérieurs, la présente délibération est sans incidence sur les résultats de clôture approuvés des exercices 2022, 2023 et 2024.

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

DEL.67/2026 - Délibération relative au vote des taux des taxes communales pour 2023

Rapporteur : Monsieur le maire

Discussion : Aucune observation particulière.

Note explicative : La présente délibération a ainsi pour objet de reprendre la délibération n°18/2023 relative au vote des taux des taxes communales pour l'exercice 2023.

Monsieur le maire présente l'état fiscal n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices ainsi que les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit de nouveau être voté par les communes.

Au regard des équilibres budgétaires de l'exercice 2023 et des orientations financières de la commune, il est proposé de maintenir les taux d'imposition applicables en 2022, sans augmentation de la pression fiscale communale.

Les taux proposés pour l'année 2023 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Part communale : 16,54 %
 - Part départementale transférée : 15,49 %

- Taux global : 32,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 117,58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : maintien du taux en vigueur en 2022.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces taux.

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

DEL.68/2026 - Adoption des montants de subventions allouées aux associations subventionnées par la commune pour 2023

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Afin de se conformer à cette décision de justice et de régulariser la situation juridique de la commune avant la prise d'effet de l'annulation prononcée au 20 septembre 2026, il appartient au conseil municipal de procéder à une nouvelle délibération portant adoption des montants des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2023.

Les crédits correspondants étaient inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

DEL.69/2026 - Adoption du montant de la subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire rappelle que le CCAS constitue l'outil principal de la politique sociale communale. Il intervient notamment en matière d'aide sociale facultative, d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de précarité, des familles en difficulté et de toute action sociale d'intérêt communal.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions au titre de l'exercice 2023, la commune a prévu l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000.00 €.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023 de la commune au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

VOTE		
Pour	27	UNANIMITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

DEL.70/2026 - Approbation du budget primitif 2023 de la commune

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Note explicative : Monsieur le maire rappelle que par délibération n°64/2022 du 4 avril 2022, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets. L'exercice 2022 demeurait quant à lui exécuté sous la nomenclature M14.

Conformément aux dispositions des articles L.2311-1 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif constitue l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il est précisé que l'ensemble des documents budgétaires, maquettes budgétaires M57 ainsi qu'une note explicative de synthèse ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais légaux prévus par le code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2023 est présenté conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 4 860 797.46 €
- Recettes : 4 860 797.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 3 762 063.82 €
- Recettes : 3 762 063.82 €

Il est également rappelé que lors de l'élaboration initiale du budget primitif 2023, la maquette budgétaire présentait un déséquilibre de la section de fonctionnement d'un montant de 1 500.00 €.

Cet écart résultait de la prise en compte du chapitre 022 « Dépenses imprévues », mécanisme existant sous la nomenclature M14 applicable jusqu'au 31 décembre 2022. Or, à compter du 1er janvier 2023, la commune de Pignans a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, laquelle ne prévoit plus l'utilisation de ce chapitre. Son maintien dans la maquette budgétaire transmise lors du vote initial a ainsi généré un déséquilibre technique de la section de fonctionnement à hauteur de 1 500.00 €.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal avait adopté la décision modificative n°1 approuvée par délibération n°69/2023, ayant pour objet d'abonder les crédits de la section de fonctionnement à due concurrence afin de rétablir l'équilibre budgétaire.

Toutefois, le jugement n°2301587 du tribunal administratif de Toulon du 20 mars 2026 ayant prononcé l'annulation différée des délibérations budgétaires adoptées le 27 mars 2023, la présente délibération procède à une nouvelle approbation du budget primitif 2023 sur la base d'une maquette budgétaire corrigée intégrant directement cette régularisation.

Par conséquent, la rectification de 1 500.00 € précédemment opérée par la décision modificative n°1 (délibération n°69/2023) est désormais intégrée au budget primitif 2023 redélibéré et n'a plus lieu d'être maintenue en tant que mesure corrective distincte.

Le budget primitif 2023 est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VOTE		
Pour	27	UNANIMITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

DEL.71/2026 - Décision modificative n°1 – du budget principal 2026

Rapporteur : Monsieur le maire

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire expose au conseil municipal que, depuis le vote du budget primitif 2026, plusieurs ajustements budgétaires apparaissent nécessaires afin de tenir compte de l'avancement des opérations d'investissement de la commune ainsi que des financements sollicités auprès de différents partenaires institutionnels.

Dans le cadre du dispositif départemental « Aides aux communes », la commune a sollicité plusieurs subventions pour des opérations structurantes destinées à améliorer la sécurité des biens et des personnes ainsi que les équipements communaux.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- Travaux d'extension du système de vidéoprotection pour un montant de dépense subventionnable de 249 162.19 €, avec une subvention sollicitée de 99 329.75 €,
- Travaux de sécurisation des voies adjacentes à la RD97 pour un montant de dépense subventionnable de 175 158.30 €, avec une subvention sollicitée de 140 126.64 €,
- Travaux d'extension des parkings du Pré des Aires et de l'Annonciade pour un montant de dépense subventionnable de 98 476.85 €, avec une subvention sollicitée de 78 781.48 €.

Par ailleurs, par décision municipale n°2026/09 du 13 avril 2026, une demande de subvention a été déposée auprès de la Région Sud pour l'acquisition d'un véhicule destiné à la police

municipale. Cette subvention représente 50 % du coût de l'opération, soit un montant prévisionnel de 16 986.04 €.

Afin de permettre l'inscription budgétaire de ces recettes prévisionnelles et des dépenses correspondantes, il convient de procéder à une décision modificative du budget principal.

La présente décision modificative prévoit également l'ouverture de crédits au compte 2041582 afin de régulariser l'inscription budgétaire d'une opération d'équipement relevant du chapitre 204.

VOTE		
Pour	27	UNANIMITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

DEL.72/2026 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget principal de la commune de Pignans

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de gestion comptable de Draguignan a transmis deux états de présentation en non-valeur arrêtés au 4 mai 2026, proposant l'admission en non-valeur de créances demeurrées irrécouvrables malgré les diligences entreprises.

Les états transmis concernent 24 pièces comptables émises entre 2022 et 2025 pour un montant total de 2 303.86 €.

Ces créances concernent principalement des recettes de restauration scolaire, de crèche-garderie ainsi que diverses recettes communales.

Le comptable public indique que l'ensemble des procédures réglementaires de recouvrement a été engagé sans permettre le recouvrement des sommes dues. Les motifs de présentation en non-valeur sont principalement des combinaisons infructueuses d'actes de poursuite ainsi qu'une poursuite demeurée sans effet.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du débiteur. Elle a uniquement pour objet de constater l'impossibilité actuelle de recouvrer la créance et de permettre son retrait de l'état des restes à recouvrer du comptable public. Un recouvrement demeure possible si la situation du débiteur venait à évoluer favorablement.

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

DEL.73/2026 – Subventions supplémentaires allouées aux associations subventionnées par la commune pour l'année 2026

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 04 avril 2026, l'assemblée a délibéré sur les montants des subventions attribués aux associations œuvrant dans le cadre d'activités d'intérêt général.

La commune souhaite soumettre au conseil municipal 4 dossiers de demande de subvention reçus après la date limite de réception des dossiers.

Monsieur le maire propose de se prononcer sur le sujet et propose les montants de subvention suivants :

Association communale de chasse le cor : 1 400.00 €

VOTE		
Pour	26	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	01	Mme FINISTROSA Nathalie

Association Avec de C de l'art : 200.00 €

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

Association Etoiles du Var : 200.00 €

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

Association la prévention routière : 200.00 €

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

DEL.74/2026 - Prise en charge des repas des troupes artistiques dans le cadre des festivités communales

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire expose que dans le cadre des prestations lors des festivités de l'été, certaines troupes sont présentes sur une plage horaire étendue rendant matériellement nécessaire la prise en charge du repas par la commune.

Monsieur le maire propose une prise en charge des repas à hauteur de 25 € par personne.

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

❖ COMMANDE PUBLIQUE

DEL.75/2026 – Rapport annuel du délégataire 2025 du service de l'assainissement de la commune de Pignans

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire rappelle que la collectivité a confié à la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat ayant pris effet le 1^{er} septembre 2012. Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique (modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 35 (M)) le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport décrit également les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.

PRISE D'ACTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

DEL.76/2026 – Rapport annuel du délégataire 2025 du service de l'eau potable de la commune de Pignans

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire rappelle que la collectivité a confié à la Société Varoise d'Aménagement et de Gestion (SVAG) l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat ayant pris effet le 1^{er} septembre 2012. Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique (modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 35 (M)) le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport décrit également les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.

PRISE D'ACTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

❖ RESSOURCES HUMAINES

DEL.77/2026 - Délibération portant modification de la délibération n°02/2018 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA)

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire expose que les effectifs, les fonctions exercées, les sujétions et les expertises de la collectivité ont évolué, il convient donc de revoir le régime indemnitaire en tenant compte des différents groupes de fonctions au sein de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts (IFSE et CIA) selon les planchers et plafonds sur le document joint à la présente délibération.

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

❖ SECURITE

DEL.78/2026 – Signature de la convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF dans les communes limitrophes de Pignans

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire expose que les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

❖ JEUNESSE

DEL.79/2026 – Intention de candidature au programme international ville amie des enfants

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire expose que la commune de Pignans, voulant affirmer son engagement en faveur des droits de l'enfant, souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France dans le cadre du programme Ville amie des enfants pour le mandat électoral 2026-2032.

Pour cela, la collectivité confirme tout d'abord, par la présente délibération, son intention de s'engager dans la démarche avec UNICEF France. Ce processus de candidature a notamment

pour vocation d'élaborer un plan d'action municipal 2026-2032 pour l'enfance et la jeunesse, basé sur l'analyse des besoins des enfants de son territoire.

Le plan d'action municipal 2026-2032 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur deux axes thématiques obligatoires, communs à toutes les collectivités du réseau : gouvernance de l'enfance et petite enfance & éducation, ainsi qu'un axe obligatoire à choisir entre santé, protection et planification urbaine durable. Par ailleurs, les collectivités doivent s'engager à agir selon deux principes transverses inhérents à l'action publique : la prise en compte de l'opinion des enfants et la lutte contre toute forme d'exclusion.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants de l'UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Réaliser une analyse des besoins des enfants de leur territoire permettant d'obtenir une photographie initiale des conditions de vie des enfants et adolescents, d'identifier les situations d'exclusion des enfants et de cartographier les acteurs et dispositifs existants,*
- Mettre en place une dynamique territoriale ambitieuse autour des droits de l'enfant, impliquant l'ensemble du conseil municipal et des élus, les services municipaux ainsi que les associations et autres parties prenantes du territoire, y compris les enfants eux-mêmes. Cette dynamique se traduira notamment par la structuration d'espaces de concertation et de pilotage dédiés, ainsi que par la formation des acteurs,*
- Concevoir, approuver et piloter un plan d'action concret, sur la durée du mandat électoral municipal, en étroite collaboration avec UNICEF France. Ce plan d'action sera adopté par délibération en conseil municipal,*
- Suivre et évaluer la progression de ses objectifs stratégiques et l'impact des actions mises en œuvre sur la situation des enfants dans sa ville. La démonstration des premiers résultats lors de l'évaluation intermédiaire permettra aux Villes amies des enfants engagées d'obtenir la reconnaissance Ville amie des enfants,*
- Participer activement aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations du programme,*
- Communiquer autour de la démarche d'engagement de la collectivité au sein du programme Ville amie des enfants, pour en partager la philosophie et les objectifs, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire,*
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement de l'UNICEF France,*
- Soutenir et appuyer le développement de la vie associative de l'UNICEF France au niveau local, en accompagnant les comités et délégations bénévoles locales dans leurs projets et actions sur le territoire.*

Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la candidature de la collectivité au programme international Ville amie des enfants.

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

❖ DIVERS

➤ **DEL.80/2026 - Mise à disposition des locaux de la commune aux associations pignantaises à titre gratuit**

Rapporteur : Monsieur le maire.

Discussion : Aucune observation particulière.

Notice explicative : Monsieur le maire expose que le prêt de salles aux associations est un enjeu crucial pour la vie associative à Pignans. Les associations ont besoin de locaux pour mener à bien leurs activités, représentant dans la commune une multitude de typologies différentes allant des clubs sportifs aux associations culturelles et caritatives. Le coût de la location de locaux peut s'avérer prohibitif pour de nombreuses associations, rendant le prêt de salles par les acteurs institutionnels essentiels afin de garantir leur pérennité et favoriser l'inclusion sociale. De plus, le prêt de salles est un levier pour renforcer l'attractivité d'un territoire et dynamiser la vie associative locale, contribuant ainsi au développement de la vie économique, sociale et culturelle du territoire.

Lorsqu'une commune souhaite prêter une dépendance de son domaine public, il convient, ainsi que le prévoit l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), de conclure une convention précaire et révocable. Cette convention de mise à disposition devra être approuvée par le conseil municipal, à moins que le maire ne soit titulaire d'une délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » (article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales).

Si l'article L.2125-1 du CGPPP pose le principe selon lequel « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance », il prévoit également une dérogation pour les associations.

Selon l'avant dernier alinéa de cet article en effet, « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

Pour déterminer le caractère non lucratif d'une association, il est tenu compte de plusieurs critères dont sa gestion désintéressée et son utilité sociale.

La commune a déjà délibéré sur le sujet en date du 27 août 2020 concernant la location du matériel communal et la location de la salle du Vieux moulin et de la salle Berthoire. En date du 7 juillet 2025, le conseil municipal s'est également prononcé sur la location à titre gracieux de la terrasse de la bâtisse Berthoire en faveur des associations.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise à disposition de la totalité des salles ou dépendances communales à titre gracieux en faveur des associations.

VOTE		
Pour	27	MAJORITÉ
Contre	0	
Abstention	0	

DEL.81/2026 – Délibération portant adoption du nouveau règlement intérieur du conseil municipal suite au renouvellement des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le maire.

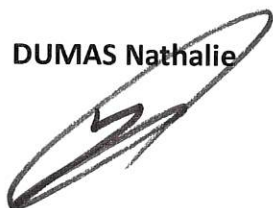
Discussion : Intervention de Mme YZQUIERDO Laurence qui demande à ce que le droit à la communication soit encadré. Monsieur le maire propose que leurs propositions soient exposées afin que cela puisse être rediscuté. Mme YZQUIERDO demande à ce que la consultation des documents hors conseils municipaux soit également précisée.

Monsieur le maire indique que ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h10.

Secrétaire de séance

DUMAS Nathalie



Le Maire

BRUN Fernand



